

# Tramway T10

Antony - Clamart



Antony • Châtenay-Malabry • Le Plessis-Robinson • Clamart

## TRAMWAY T10 LA CROIX-DE-BERNY (ANTONY) - PLACE DE GARDE (CLAMART)

### DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

VALANT EVALUATION  
DES INCIDENCES NATURA 2000  
ET MISE EN COMPATIBILITE DES  
DOCUMENTS D'URBANISME

PIECE G : ETUDE D'IMPACT SUR  
L'ENVIRONNEMENT  
- Chapitre 14



## **XIV. DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

## SOMMAIRE

<b>XIV. DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000</b> .....	<b>1</b>	XIV.3.1.3.B Les espèces d'intérêt communautaire.....	16
<b>XIV.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>3</b>	XIV.3.1.3.C Les objectifs du DOCOB.....	16
<b>XIV.1.1 Objectifs</b> .....	<b>3</b>	<b>XIV.3.2 Diagnostic écologique de l'aire d'étude</b> .....	<b>17</b>
<b>XIV.1.2 Prise en compte dans le projet</b> .....	<b>3</b>	XIV.3.2.1 ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE LOCALISEES DANS L'AIRE D'ETUDE.....	17
<b>XIV.1.3 Contenu du dossier d'incidence</b> .....	<b>3</b>	XIV.3.2.1.A Les habitats et la flore d'intérêt communautaire.....	17
<b>XIV.2. PRÉSENTATION DU PROJET</b> .....	<b>4</b>	XIV.3.2.1.B La faune d'intérêt communautaire .....	17
<b>XIV.2.1 Caractéristiques principales</b> .....	<b>4</b>	<b>XIV.4. ÉVALUATION DES INCIDENCES</b> .....	<b>17</b>
<b>XIV.2.2 Les grandes étapes du projet</b> .....	<b>6</b>	<b>XIV.4.1 Évaluation des incidences sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des »</b> <b>tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines »</b> .....	<b>17</b>
<b>XIV.3. ZONES NATURA 2000 DANS LES ENVIRONS DU PROJET</b> .....	<b>7</b>	<b>XIV.4.2 Évaluation des incidences sur les Zones de Protection Spéciales (ZPZ)</b> .....	<b>18</b>
<b>XIV.3.1 Localisation des zones Natura 2000</b> .....	<b>8</b>	<b>XIV.5. CONCLUSION</b> .....	<b>18</b>
XIV.3.1.1 LA ZSC FR1100803 - TOURBIERES ET PRAIRIES TOURBEUSES DE LA FORET D'YVELINES	9		
XIV.3.1.1.A Description générale.....	9		
XIV.3.1.1.B Les habitats d'intérêt communautaire.....	9		
XIV.3.1.1.C Les espèces d'intérêt communautaire.....	11		
XIV.3.1.1.D Les objectifs du DOCOB.....	11		
XIV.3.1.1 LA ZPS FR1112011 - MASSIF DE RAMBOUILLET ET ZONES HUMIDES PROCHES .....	11		
XIV.3.1.1.A Description générale.....	11		
XIV.3.1.1.B Les espèces d'intérêt communautaire .....	12		
XIV.3.1.1.C Les objectifs du DOCOB.....	14		
XIV.3.1.2 LA ZPS FR1112013 - SITES DE SEINE-SAINT-DENIS .....	14		
XIV.3.1.2.A Description générale.....	14		
XIV.3.1.2.B Les objectifs du DOCOB.....	15		
XIV.3.1.2.C Les espèces d'intérêt communautaire.....	15		
XIV.3.1.3 LA ZPS FR1110025 - ETANG DE SAINT QUENTIN .....	16		
XIV.3.1.3.A Description générale.....	16		

## XIV.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

### XIV.1.1 Objectifs

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et des habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau est en cours de constitution. Il doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du «Sommet de la Terre» de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive Oiseaux,
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive Habitats.

Depuis le 30 avril 2006, date de présentation du réseau Natura 2000 en Commission européenne, une surface totale d'espaces naturels couvrant 12,55 % du territoire français terrestre est répartie de la manière suivante :

- 1 369 sites au titre de la directive «habitats, faune, flore»,
- 384 sites au titre de la directive «Oiseaux»<sup>1</sup>.

### XIV.1.2 Prise en compte dans le projet

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 existe en droit français depuis 2001. Il résulte de la transposition de deux directives communautaires, la directive 92/43 dite «Habitats» et de la directive «Oiseau» 2009/147.

Cette procédure est mise en application par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- les articles L.414-1 à L.414-7 et articles R.414-1 à R.414-27 du Code de l'Environnement,
- la circulaire du 26 décembre 2011 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000,
- la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000,

<sup>1</sup> Chiffres actualisés au 22 novembre 2011 – Source : portail Natura 2000 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

- la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R. 414-8 à 18 du Code de l'Environnement.

L'article R.414-19 du Code de l'environnement précise que «Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du présent code font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable, dans les cas et selon les modalités suivants : (...)

- si un programme ou projet (...) est susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation».

**Par conséquent, l'évaluation des incidences Natura 2000 répond à cette obligation réglementaire et est conforme au contenu exigé par l'article R.414-19 du Code de l'Environnement.**

### XIV.1.3 Contenu du dossier d'incidence

L'article R414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000. Elle comprend ainsi :

- une présentation du projet soumis à évaluation des incidences Natura 2000,
- une description du site Natura 2000 concerné et une carte de localisation du projet par rapport au site,
- une analyse des effets du projet sur le site pour déterminer s'il aura une incidence significative ou non sur le site Natura 2000 concerné.



### XIV.2. PRÉSENTATION DU PROJET

#### XIV.2.1 Caractéristiques principales

Le projet de Tramway T10 entre Antony et Clamart porté par le Département des Hauts-de-Seine et le STIF est implanté dans le département des Hauts-de-Seine, dans le sud de l'agglomération parisienne. La ligne en projet présente une longueur de 8,2 km environ et 14 stations, et s'insère majoritairement sur la RD2 (avenue Claude Trébignaud à Clamart et avenue Paul Langevin au Plessis-Robinson) et sur la RD986 (avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry et avenue du Général de Gaulle à Antony). Il emprunte donc des axes routiers importants du territoire. Au total, quatre communes sont traversées par le projet : Antony, Châtenay-Malabry, Plessis-Robinson et Clamart. Ces communes sont réparties sur deux communautés d'agglomération : la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et la communauté d'agglomération sud-de-Seine.

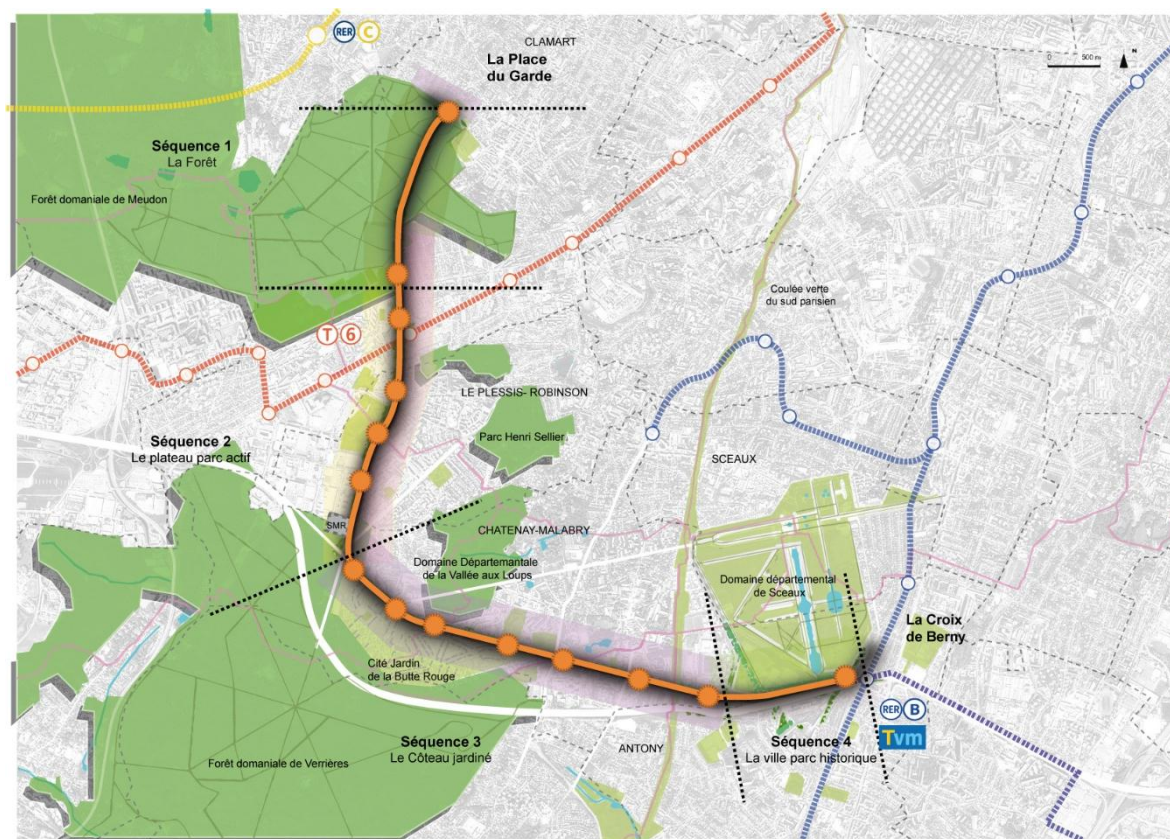


Illustration 1. Carte de situation du projet

Le projet de tramway T10 consiste à créer environ 8,2 km de ligne de tramway et d'aménagements de voirie et d'espaces publics connexes, reliant la Place du Garde à Clamart et La Croix de Berny à Antony.

Le tracé du tramway se déploie entre trois grandes entités paysagères que sont les forêts de Meudon et Verrières, et le Domaine départemental de Sceaux. Des espaces verts se déclinent le long du tracé : parcs, jardins, squares, terrains de sport. Ainsi, la ligne est découpée en quatre séquences localisées ci-

contre, présentées ci-dessous du nord (Clamart) vers le sud-ouest (Antony) et représentant les quatre déclinaisons de la ville nature sur le tracé :

- séquence 1 - La Forêt - le tramway lisière
- séquence 2 - Le Plateau parc actif - la promenade plantée
- séquence 3 - Le Côteau jardiné - l'allée royale
- séquence 4 - Le Parc historique - la coulisse verte

La ligne comprend la création de quatorze stations positionnées de manière à desservir un maximum de population, faciliter la desserte des zones d'emplois et des équipements, et optimiser le rabattement des bus en provenance des communes concernées par le projet et des communes voisines. Les stations réparties par séquence sont les suivantes :

- Séquence 1 :
  - Place du Garde
  - Jardin Parisien
- Séquence 2 :
  - Hôpital Béclère
  - Edouard Herriot
  - Parc des Sports
  - Novéos
- Séquence 3 :
  - 11 Novembre
  - Centre Commercial
  - Cinéma REX
  - Esplanade
- séquence 4 : la ville Parc Historique
  - Allende
  - D128 Vincent Fayot
  - Grenouillère
  - La Croix de Berny



Les infrastructures nouvelles nécessaires à la circulation des tramways s'insèrent majoritairement sur la voirie routière existante. Le tramway s'insère dans les carrefours routiers en bénéficiant d'une priorité maximale par rapport aux véhicules routiers, cette priorité étant gérée par des systèmes de feux de signalisation.



Illustration 2. Coupe type de l'insertion axiale des voies, source : Groupement SARA

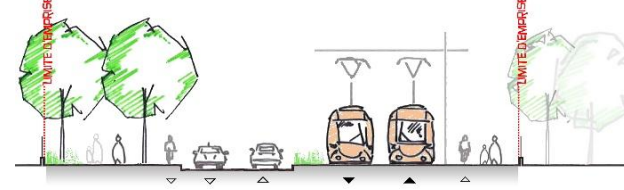


Illustration 3. Coupe type de l'insertion latérale des voies, source : groupement SARA

Les principaux travaux et ouvrages sont représentés sur la carte ci-dessous.

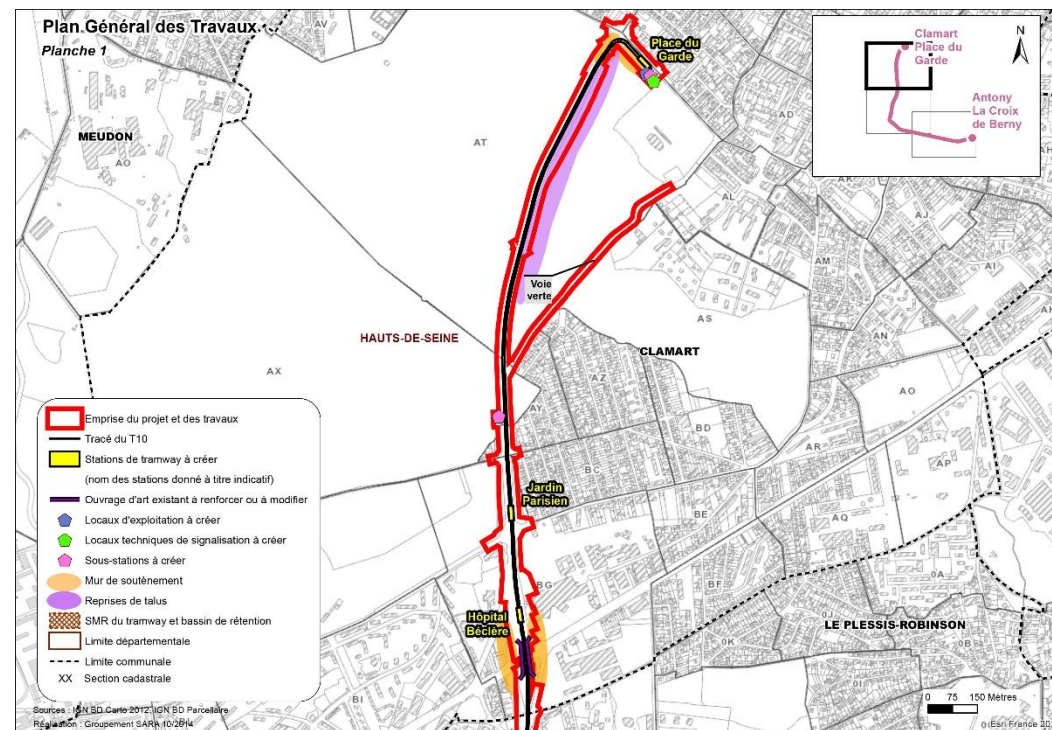


Illustration 4. Principaux travaux et ouvrages du projet de Tramway T10 (1/3)

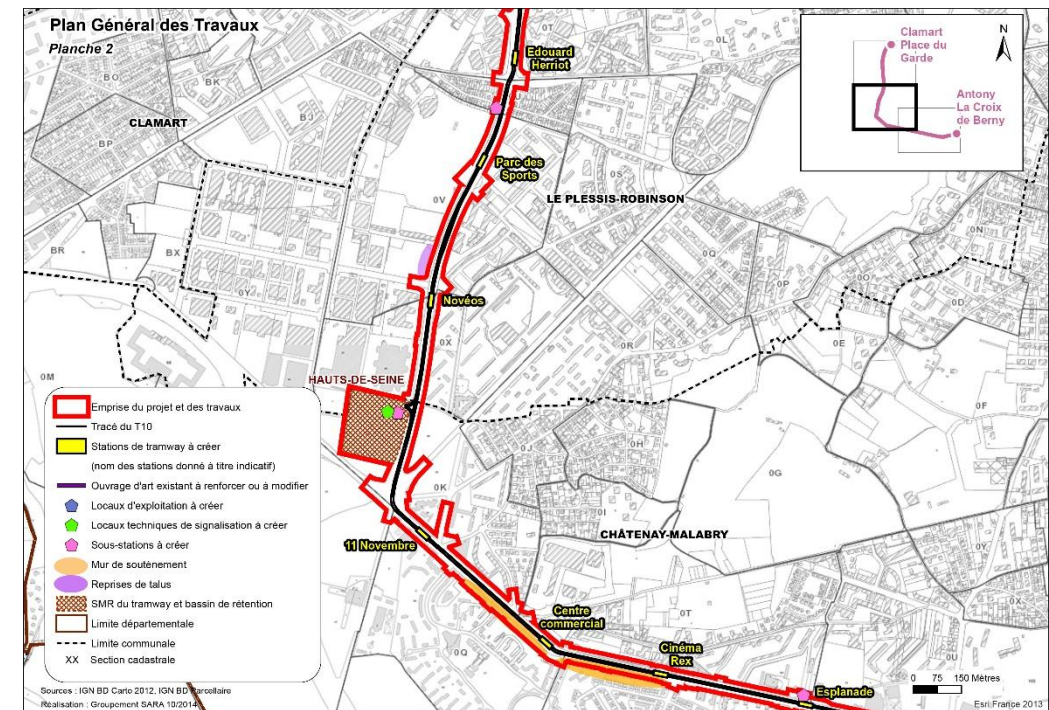


Illustration 5. Principaux travaux et ouvrages du projet de Tramway T10 (2/3)

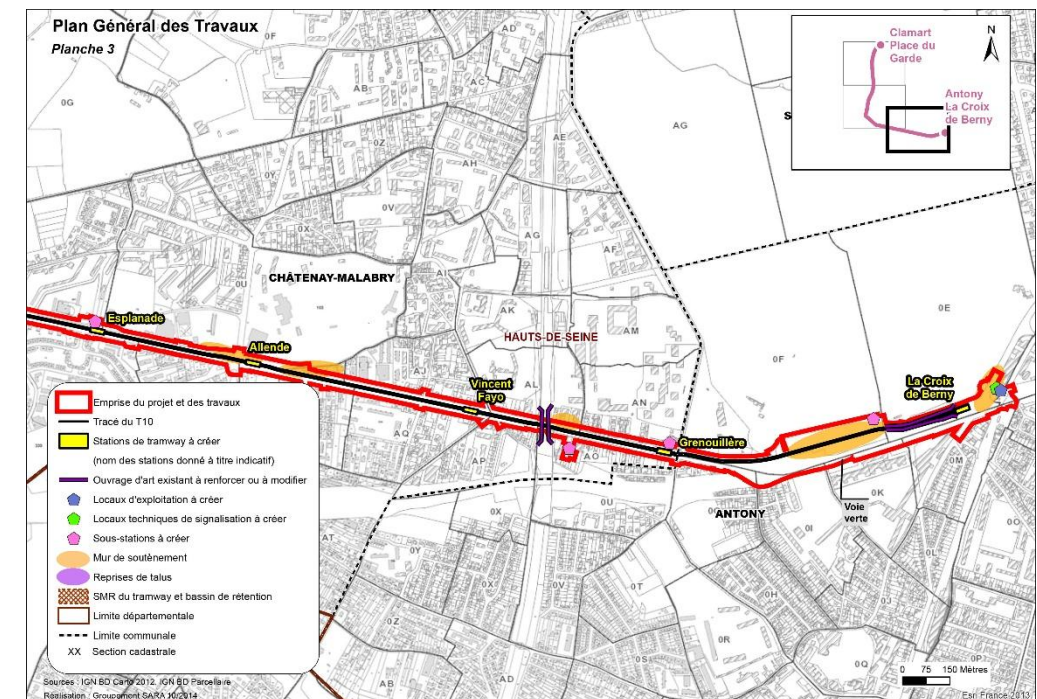


Illustration 6. Principaux travaux et ouvrages du projet de Tramway T10 (3/3)



La fréquentation attendue est de 25 000 voyageurs par jour à l'horizon de la mise en service du projet en 2021. Compte-tenu des niveaux de trafic voyageurs, l'exploitation de la ligne entre Place du Garde et La Croix de Berny sera effectuée à raison d'un tramway en unité simple toutes les 6 minutes aux heures de pointe (7h-9h30 et 17h-19h30) et 8 minutes en heures creuses. Le tramway circulera en exploitation commerciale 7 jours sur 7, de 5h30 à 0h30 environ. Le temps de parcours entre la Place du Garde et la Croix de Berny est de 25 minutes environ entre les deux terminus, en fonction du sens. Un objectif de 19 km/h est recherché pour la vitesse commerciale.

L'exploitation nécessitera un parc de 14 rames de 45m de long environ et de 2,65m de large.

L'implantation d'un site de maintenance et de remisage (SMR) des rames a été établie sur la parcelle située dans l'angle nord-ouest du carrefour du 11 novembre à Châtenay-Malabry (Cf. Illustration 5).

Deux stations seront en correspondance avec le réseau structurant de transports en commun :

- la station Croix de Berny avec le RER B et le TVM ;
- la station Hôpital Béclère avec le T6.

Le projet permettra de répondre aux besoins croissants de déplacements de banlieue à banlieue et en lien avec les perspectives d'évolution des habitats et de l'emploi. Il offrira également une alternative au mode routier pour les liaisons entre quartiers périphériques. Ce projet permettra une amélioration significative des transports en commun au sein des Hauts-de-Seine et une offre performante pour les déplacements vers Paris en facilitant les rabattements vers les modes lourds de type RER B.

Les autres stations seront en correspondance avec le réseau de bus qui sera restructuré à la mise en service du tramway de manière à optimiser la desserte globale du territoire et les échanges entre ces deux modes de transport. Le périmètre desservi en combinant ces deux modes de transport se trouve donc significativement élargi.

Un prolongement vers le nord est à l'étude pour relier la ligne au réseau structurant, et notamment à la ligne 15 du Grand Paris Express en gare d'Issy ou de Clamart, en liaison avec le RER C ou la ligne N du Transilien.

La mise en service de ce prolongement pourra s'accompagner d'une augmentation de fréquence jusqu'à 3 minutes 30 secondes aux heures de pointe pour faire face à l'augmentation du trafic qu'il génèrera. L'infrastructure du tronçon initial entre Place du Garde et La Croix de Berny est conçue pour permettre cette augmentation de la fréquence. La mise en service du prolongement accompagnée de l'augmentation de fréquence nécessitera un parc de matériel roulant de 27 rames. La conception du Site de Maintenance et de Remisage intègre les mesures conservatoires nécessaires à l'augmentation du parc prévue dans le cadre du prolongement au nord. Le prolongement du tramway T10 doit pouvoir permettre le rééquilibrer le réseau de tramway en lien avec le T6 et d'améliorer le maillage vers le réseau structurant.

La charge dimensionnante est de l'ordre de 1400 pphpd (Personnes Par Heure et Par Direction) à l'horizon 2020 avec une fréquence de 6min, et entre 2900 et 4400 pphpd à l'horizon 2030 selon la

variante de prolongement au nord, à une fréquence de 3min30s. Une capacité de 300 à 320 places par rames, offerte par des rames de type 40m, permet de répondre à ces besoins.

#### XIV.2.2 Les grandes étapes du projet

Le projet de tramway T10 a été acté en 2009 dans le Contrat Particulier Région-Département (CPRD) des Hauts-de-Seine 2009-2013.

L'élaboration du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) qui présente les éléments d'opportunité et de faisabilité du projet a débuté en 2010 et a fait l'objet d'une approbation par le Conseil du STIF le 11 juillet 2012.

La concertation publique, pilotée par le STIF, a eu lieu du 21 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2013 et a fait l'objet d'un bilan approuvé par la Commission Permanente du Département des Hauts-de-Seine le 8 juillet 2013 et par le Conseil d'Administration du STIF le 10 juillet 2013.

Les études techniques préliminaires se sont déroulées en 2013 et 2014. Elles ont servi de base à la rédaction du présent dossier d'enquête publique, ainsi qu'à un Schéma de Principe approuvé par la Commission Permanente du Département des Hauts-de-Seine et par le Conseil d'administration du STIF en décembre 2014.

Les travaux préparatoires débuteront fin 2016 pour une mise en service envisagée en 2021.



### XIV.3. ZONES NATURA 2000 DANS LES ENVIRONS DU PROJET

**Le projet de tramway T10 entre Clamart et Antony ainsi que ses aménagements connexes (site de maintenance et de remisage notamment) n'est situé dans aucun périmètre de site Natura 2000.**

La présente évaluation des incidences porte donc sur les zones Natura 2000 localisées à proximité du projet. Les zones Natura 2000 présentes dans un rayon de 20 km autour du projet sont étudiées. Ainsi, quatre zones Natura 2000 ont été recensées :

- le site FR1112011 – ZPS (arrêté du 25/04/2006) - Massif de Rambouillet et zones humides proches, situé à 10,7 km à l'ouest de l'aire d'étude,
- le site FR1112013 - ZPS (arrêté du 26/04/2006) - Sites de Seine-Saint-Denis, situé à 13,2 km au nord-est de l'aire d'étude,
- le site FR1100803 – SIC (enregistré le 26/01/2013) – ZSC (arrêté du 25/05/2010) - Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines, situé à 16,3 km à l'ouest de l'aire d'étude,
- le site FR1110025 – ZPS (arrêté du 23/12/2003) - Etang de Saint Quentin, situé à 16,5 km à l'ouest de l'aire d'étude.

Ces sites sont localisés sur la carte ci-après.

Ci-dessous est détaillé l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 au sein des sites concernés par cette étude, ainsi que les sources disponibles afin d'évaluer les incidences du projet sur les sites, à savoir :

- le Document d'Objectif (DOCOB) de la zone Natura 2000 lorsqu'il existe,
- à défaut, la fiche Natura 2000 disponible sur le portail internet de l'INPN et/ou sur le portail Natura 2000 du MEDDTL.

NUMÉRO	TYPE DE SITE	NOM DU SITE	DISTANCE À L'AIRES D'ÉTUDE	DOCOB	SOURCE D'INFORMATION
FR1112011	ZPS	Massif de Rambouillet et zones humides proches	10,7 km	Arrêté d'approbation du DOCOB de 2012	DOCOB & Fiche Natura 2000
FR1112013	ZPS	Sites de Seine-Saint-Denis	13,2 km	Arrêté d'approbation du DOCOB du 05/09/2011	DOCOB & Fiche Natura 2000
FR1100803	ZSC	Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines	16,3 km	Arrêté d'approbation du DOCOB du 14/12/2007	DOCOB & Fiche Natura 2000
FR1110025	ZPS	Etang de Saint Quentin	16,5 km	Arrêté d'approbation du DOCOB du 5/11/2010	DOCOB & Fiche Natura 2000

Tableau 1. Liste des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km de l'aire d'étude



## XIV.3.1 Localisation des zones Natura 2000

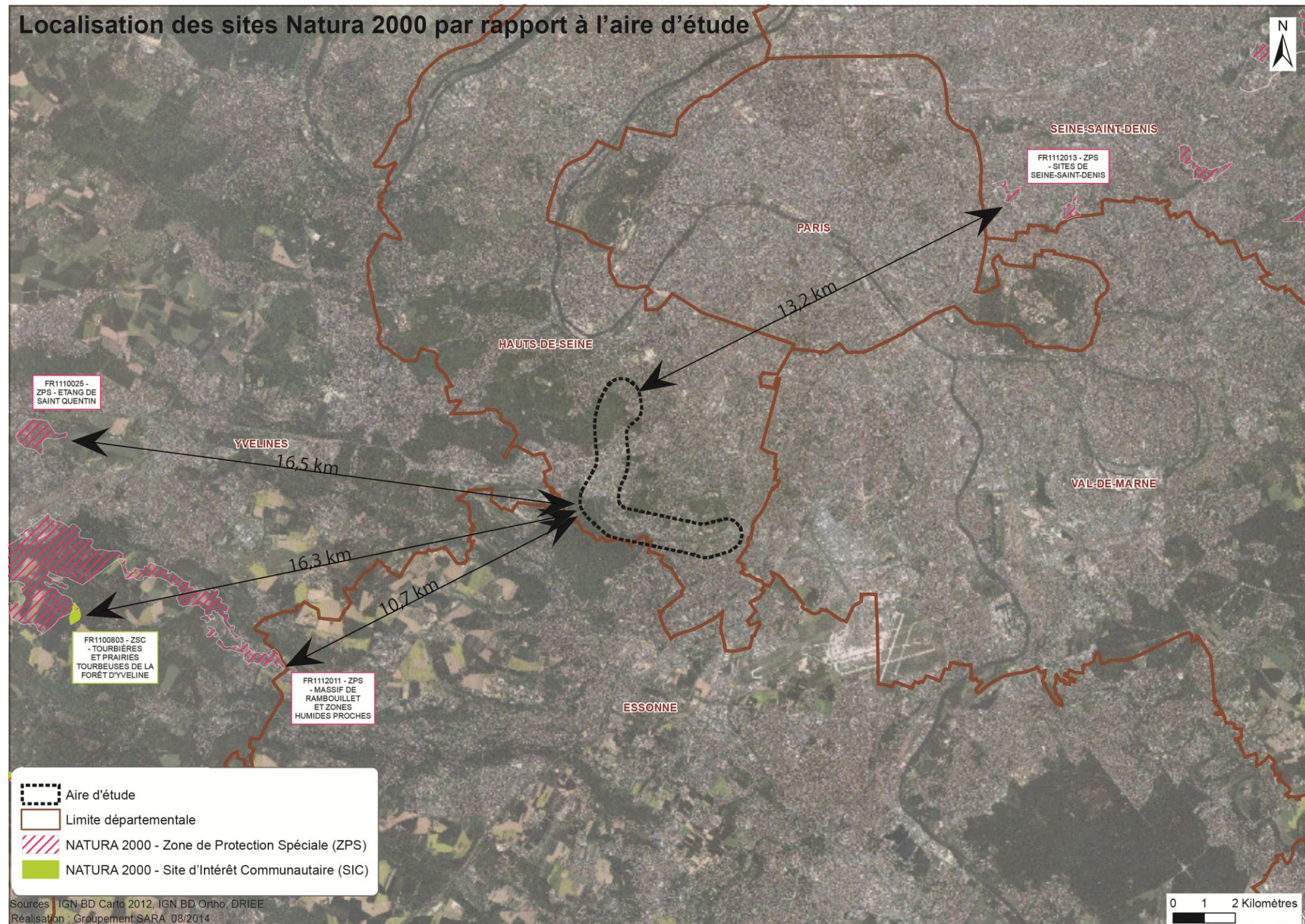


Illustration 7. Carte de localisation des zones Natura 2000 dans un rayon de 20 km à proximité de l'aire d'étude



## XIV.3.1.1 LA ZSC FR1100803 - TOURBIERES ET PRAIRIES TOURBEUSES DE LA FORET D'YVELINES

### XIV.3.1.1.A Description générale

Selon le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC n° FR1100803 (source : INPN) :

*«Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Il comprend 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités. Ce secteur est situé sur un plateau à argiles sur sables. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau ; sept cours d'eau pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et fossés alimentant le château de Versailles.»*

#### *Qualité et importance*

*La forêt d'Yvelines abrite un ensemble de milieux tourbeux de nature différente, considérés en France comme relictuels et rares à l'échelle planétaire. En outre, une dizaine d'espèces végétales protégées a été recensée.*

#### *Vulnérabilité*

*Les tourbières et les prairies tourbeuses sont des milieux relictuels fragiles qui subissent encore des perturbations hydrauliques et sont menacés par la concurrence arbustive.»*

### XIV.3.1.1.B Les habitats d'intérêt communautaire

L'étude d'incidence Natura 2000 se focalise sur les habitats et les espèces ayant motivé la désignation du site. Pour une ZSC, il s'agit des habitats inscrits à l'annexe I de la directive «Habitats» présentés dans le tableau ci-après.



LE TABLEAU CI-APRES LISTE LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZSC FR1100803 : CODE - INTITULÉ	% COUVERTURE	SUPERFICIE (HA)	REPRESENTATIVITE
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0,06 %	0,5	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,06 %	0,5	Significative
4030 - Landes sèches européennes	0,92 %	7,56	Bonne
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	0,06 %	0,5	Significative
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,12 %	1	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,61 %	5	Significative
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,06 %	0,5	Significative
7230 - Tourbières basses alcalines	0,36 %	2,92	Bonne
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	0,12 %	1	Significative
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	0,26 %	2,12	Excellente
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	0,26 %	2,11	Bonne
91D0 - Tourbières boisées *	< 0,01 %	0,03	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	2,46 %	20,2	Significative

\* Habitats prioritaires

Tableau 2. Liste des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC n° FR1100803

### XIV.3.1.1.C Les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces inscrites à l'Annexe II de la directive «Habitats» ayant motivé la désignation de la ZSC sont les suivantes :

Le tableau ci-après liste les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR1100803 :

TAXON	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CODE NATURA 2000	STATUT	ABONDANCE
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321	Résidence	Présente
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166	Résidence	Présente
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1096	Résidence	Présente
Invertébrés	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083	Résidence	Présente
Invertébrés	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	1078	Résidence	Présente
Invertébrés	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	1042	Concentration	Très rare
Plantes	Le Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	1831	Résidence	Très rare

Tableau 3. Liste des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC n° FR1100803

### XIV.3.1.1.D Les objectifs du DOCOB

Le document d'objectif sur le site Natura 2000 Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline a été validé en 2007. Les objectifs fixés dans ce document reposent sur les objectifs des plans de gestion de la forêt domaniale de Rambouillet et de la prairie de la Gravelle.

#### Forêt domaniale de Rambouillet :

Que ce soit hors ou en sites Natura 2000, des actions dans le cadre de la gestion courante ont pour objectif d'augmenter la valeur patrimoniale et écologique de la forêt, à savoir :

- favoriser le mélange d'essences,

- constituer des îlots de vieillissement, maintenir des arbres morts et creux,
- préserver des sites d'intérêt écologique disséminés sur l'ensemble de la forêt (mares, layons, berges des rivières,...).

#### Prairie de la Gravelle :

Un plan de gestion couvrant la période 1997-2001 a été élaboré avec pour objectifs de :

- restaurer et préserver un espace ouvert de prairie en fond de vallée,
- favoriser le maintien et le développement d'espèces d'intérêt patrimonial et de leurs habitats,
- diversifier les conditions de milieu.

Une expérience de gestion par pâturage extensif d'animaux rustiques a été ainsi mise en place à cet effet.

Le plan de gestion est en cours de renouvellement.

### XIV.3.1.1 LA ZPS FR112011 - MASSIF DE RAMBOUILLET ET ZONES HUMIDES PROCHES

#### XIV.3.1.1.A Description générale

Selon le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZPS n° FR112011 (source : INPN) :

«Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Il comprend 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités. Ce secteur est situé sur un plateau à argiles sur sables. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau ; sept cours d'eau pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et fossés alimentant le château de Versailles.

#### Qualité et importance

Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs. La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site. En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses :

- forestières, dont le Pic mar,
- fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...),
- des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain.

## *Vulnérabilité*

*Les zones humides (landes humides, milieux tourbeux) sont très sensibles aux perturbations hydrauliques (drainage par exemple). La gestion forestière doit permettre de maintenir une diversité de milieux favorable à l'avifaune.»*

### XIV.3.1.1.B Les espèces d'intérêt communautaire

L'étude d'incidence Natura 2000 se focalise sur les espèces ayant motivé la désignation du site. Pour une ZPS, il s'agit des espèces inscrites à l'annexe I de la directive «Oiseaux».

Le tableau ci-après liste les oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR1112011 :



NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CODE NATURA 2000	STATUT	ABONDANCE	EVALUATION DE LA POPULATION SUR LE SITE
Butor étoilé	Botaurus stellaris	A021	Hivernage	Présente	D
Blongios nain	Ixobrychus minutus	A022	Reproduction	Présente	C
Aigrette garzette	Egretta garzetta	A026	Concentration	Présente	D
Grande Aigrette	Egretta alba	A027	Concentration	Présente	D
			Hivernage	Présente	
Héron pourpré	Ardea purpurea	A029	Concentration	Présente	D
Bondrée apivore	Pernis apivorus	A072	Reproduction	Présente	C
Milan noir	Milvus migrans	A073	Reproduction	Présente	D
Busard des roseaux	Circus aeruginosus	A081	Reproduction	Présente	D
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	A082	Hivernage	Présente	D
			Reproduction	Présente	
Busard cendré	Circus pygargus	A084	Résidence	Présente	D
Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus	A094	Reproduction	Présente	C
Marouette ponctuée	Porzana porzana	A119	Concentration	Présente	D
Échasse blanche	Himantopus himantopus	A131	Concentration	Présente	D
Avocette élégante	Recurvirostra avosetta	A132	Concentration	Présente	D
Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus	A176	Concentration	Présente	D
Sterne pierregarin	Sterna hirundo	A193	Concentration	Présente	D
Guifette moustac	Chlidonias hybridus	A196	Concentration	Présente	D
Guifette noire	Chlidonias niger	A197	Concentration	Présente	D
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	A224	Reproduction	Présente	C
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	A229	Reproduction	Présente	C
Pic noir	Dryocopus martius	A236	Résidence	Présente	C
Pic mar	Dendrocopos medius	A238	Résidence	Présente	C
Alouette lulu	Lullula arborea	A246	Hivernage	Présente	C
			Reproduction	Présente	
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	A338	Reproduction	Présente	C

C : site important pour cette espèce (inférieur à 2 %), D : espèce présente mais non significative

Tableau 4. Liste des oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS n° FR1112011

### XIV.3.1.1.C Les objectifs du DOCOB

Le document d'objectif sur le site Natura 2000 Massif de Rambouillet et zones humides proches a été validé en 2012. Les objectifs fixés dans ce document sont :

- maintenir des habitats favorables aux espèces forestières,
- maintenir des habitats favorables aux espèces liées aux milieux ouverts,
- restaurer des habitats favorables aux espèces liées aux milieux ouverts,
- améliorer les conditions d'implantation du balbuzard pêcheur en forêt,
- conserver et gérer les milieux humides, particulièrement les roselières,
- aménager des sites de reproduction artificiels,
- maîtriser les activités scientifiques, halieutiques, sur certains secteurs en période sensible,
- contrôler les espèces envahissantes,
- maîtriser les causes de dérangements,
- contrôler les populations de sangliers,
- améliorer, compléter, préciser les connaissances de certaines espèces prioritaires sur la ZPS,
- suivre l'évolution des populations des différentes espèces prioritaires,
- communiquer, sensibiliser sur Natura 2000 et les espèces – Animer le DOCOB.

### XIV.3.1.2 LA ZPS FR1112013 - SITES DE SEINE-SAINT-DENIS

#### XIV.3.1.2.A Description générale

Selon le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZPS n° FR1112013 (source : INPN) :

«Les zones fortement urbanisées qui parcourent le territoire européen sont rarement favorables à la biodiversité. Plusieurs facteurs réduisent en effet la richesse en oiseaux : forte fragmentation des habitats, nombreuses extinctions en chaîne des espèces... Ainsi, de nombreuses espèces migratrices évitent désormais les grandes agglomérations urbaines européennes lors de leurs déplacements saisonniers... Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la "petite couronne parisienne" directement contigus à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'une richesse exceptionnelle en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux. Onze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive "Oiseaux" fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles

soient sédentaires ou de passage. Quatre de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore et le Pic noir (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente. Le département accueille des espèces assez rares à rares dans la région Ile-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Epervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Cochevis huppé, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc, Traquet tarier) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobe-mouche gris, Pic vert, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Traquet pâle, Tourterelle des bois). Une grande part des espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis ont été créés de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Tel est le cas par exemple du parc de la Courneuve, le plus vaste du département avec 350 ha. Composé de reliefs, d'une vallée et de plusieurs lacs et étangs, il a été modelé à partir des déblais de la construction du Périphérique de Paris dans les années 1960. Il héberge actuellement une petite population de trois couples de Blongios nain. Par ailleurs, il subsiste des paysages ayant conservé un aspect plus naturel. Quelques boisements restent accueillants pour le Pic noir et la Bondrée apivore. Certaines îles de la Seine et de la Marne (Haute-Île, Île de Saint-Denis) permettent au Martin Pêcheur de nicher. La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage. Les zones de roselières sont fréquentées régulièrement par une petite population hivernante de Bécassine des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butor étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des concentrations d'Hirondelle de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Traquet Tarier... Le Département est le principal propriétaire et gestionnaire des espaces naturels de Seine-Saint-Denis. Doté d'un schéma vert départemental, il gère 654 hectares d'espaces verts et aménage les parcs en association avec le public par le biais de Comités des usagers. Ses actions menées pour le développement des espaces verts sont notamment centrées sur le thème "développement et mise en valeur du patrimoine naturel". Un partenariat se développe avec des établissements scientifiques (Universités Paris 6 et 7 sur la biodiversité, Conservatoire botanique national du Bassin parisien) et avec le tissu associatif (LPO, CORIF, ANCA, Ecoute nature...). Ainsi, un Observatoire de la Biodiversité a été mis en place par le Conseil général, destiné à valoriser la richesse faunistique et floristique des parcs départementaux.

#### Vulnérabilité

La nature a su s'installer discrètement au sein du tissu urbain alors qu'elle n'y était pas ou peu attendue. Les éventuels projets d'aménagements ainsi que la gestion de ces espaces, devront prendre en compte les enjeux avifaunistiques de ce territoire. La fréquentation très importante de la plupart de ces sites, qui ne saurait être remise en cause compte tenu des enjeux sociaux qu'elle sous-tend, pourra utilement être réorientée, dans certains secteurs, vers une sensibilisation à l'environnement, centrée notamment sur les oiseaux. La mise en réseau des différentes entités peut favoriser une meilleure conservation de la biodiversité.»

Il est à noter que la ZPS n° FR1112013 est «multi-sites» car décomposée en 14 entités distinctes. Le tableau ci-après situe les 14 entités composant la ZPS et leur distance par rapport à l'aire d'étude.

LISTE DES ENTITÉS	DISTANCE À L'AIRES D'ÉTUDE
1. Parc départemental de la Courneuve,	16,3 km
2. Parc départemental de l'Île Saint-Denis,	16,3 km
3. Parc départemental du Sausset,	24,6 km
4. Bois de la Tussion	25,3 km
5. Parc départemental de la Fosse Maussoin,	22,6 km
6. Parc départemental Jean Moulin les Guilands,	13,2 km
7. Futur parc départemental de la Haute Isle,	21,7 km
8. Promenade de la Dhuis,	24,4 km
9. Plateau d'Avron,	18,9 km
10. Parc des Beaumont à Montreuil,	14,9 km
11. Bois de Bernouille à Coubron,	25,3 km
12. Forêt de Bondy,	24,3 km
13. Parc national de Sevrans/de la Poudrerie	25,3 km
14. Bois des Ormes	24,3 km

Tableau 5. Liste des entités composant la ZPS n° FR1112013

#### XIV.3.1.2.B Les objectifs du DOCOB

Le document d'objectif sur le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis a été validé en 2011. Les objectifs fixés dans ce document sont :

- poursuivre et améliorer la gestion en faveur des milieux et des espèces remarquables Natura 2000,
- fréquentation du public en adéquation avec la conservation des espèces et des habitats,
- maîtriser les impacts des plans et projets urbains et d'aménagement sur et à proximité du site et améliorer la connectivité du réseau d'entités qui composent le site Natura 2000,
- développer des actions de valorisation du site et de sensibilisation de l'environnement.

#### XIV.3.1.2.C Les espèces d'intérêt communautaire

L'étude d'incidence Natura 2000 se focalise sur les espèces ayant motivé la désignation du site. Pour une ZPS, il s'agit des espèces inscrites à l'Annexe I de la directive «Oiseaux».

Le tableau ci-après liste les oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR1112013 :

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CODE NATURA 2000	STATUT	ABONDANCE	EVALUATION DE LA POPULATION SUR LE SITE
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	A229	Résidente	Commune	C
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	A222	Migrateur hivernant	Très rare	D
			Etape migratoire	Rare	
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	A021	Migrateur hivernant	Très rare	D
			Etape migratoire	Rare	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082	Migrateur hivernant	Très rare	D
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	Etape migratoire	Très rare	D
Pic mar	<i>Dendrocopus medius</i>	A238	Résidente	4-5 couples	-
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236	Résidente	Très rare	D
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	A022	Migrateur nicheur	3 couples	C
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338	Etape migratoire	Commune	C
Gorge-bleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	A272	Etape migratoire	Très rare	D
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	Migrateur nicheur	Rare	C
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	A193	Migrateur nicheur	1 couple	-

C : site important pour cette espèce (inférieur à 2 %), D : espèce présente mais non significative

Tableau 6. Liste des oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS n° FR1112013



## XIV.3.1.3 LA ZPS FR1110025 - ETANG DE SAINT QUENTIN

### XIV.3.1.3.A Description générale

Selon le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZPS n° FR1110025 (source : INPN) :

«L'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines a été créé au XVIIe siècle dans le cadre d'un réseau hydraulique destiné à alimenter en eau les fontaines du château de Versailles. L'eau y est amenée par diverses rigoles et aqueducs depuis les étangs de Holonde et de Saint-Hubert en forêt de Rambouillet. Le niveau des eaux de l'étang à continuellement varié à la fois pour des raisons naturelles (saisonniers ou annuelles) ou artificielles (volume de déverse, impact des bombes de la seconde guerre mondiale sur le fond de l'étang...). Les variations du niveau sont à l'origine de l'intérêt écologique du site et c'est l'un des hauts lieux de l'ornithologie francilienne ; ce qui a conduit le Groupe Ornithologique Parisien à demander sa protection au début des années 1970 ; celui-ci faisant également l'objet d'un projet de création d'une base de loisirs. Le classement d'environ un tiers de l'étang en Réserve Naturelle sera obtenu en 1986. L'intérêt majeur du site repose sur l'avifaune. Plus de 220 espèces, dont 70 nicheuses y ont été observées depuis 40 ans. Parmi elles, le groupe des "limicoles" présente un intérêt particulier. Ces petits échassiers migrateurs se nourrissent sur les vases découvertes des bords de l'étang lors de leurs haltes printanières et automnales.»

### XIV.3.1.3.B Les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces inscrites à l'Annexe I de la directive «Oiseaux» ayant motivé la désignation du site sont les suivantes :

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CODE NATURA 2000	STATUT	ABONDANCE
Butor étoilé	Botaurus stellaris	A021	Hivernage	Présente
Blongios nain	Ixobrychus minutus	A022	Concentration	Présente
			Reproduction	Présente
Combattant varié	Philomachus pugnax	A151	Concentration	Présente
Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus	A094	Concentration	Présente
Busard des roseaux	Circus aeruginosus	A081	Résidence	Présente
Avocette élégante	Recurvirostra avosetta	A132	Concentration	Présente
Guifette noire	Chlidonias niger	A197	Concentration	Présente
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	A229	Reproduction	Présente

Tableau 7. Liste des oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS n° FR1110025

### XIV.3.1.3.C Les objectifs du DOCOB

Selon le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZPS n° FR1110025, les objectifs de gestion du site sont (source : INPN) :

«Objectifs de gestion :

- restaurer et augmenter la biodiversité en oiseaux migrateurs. Ceci implique, notamment, le maintien ou la création de vasières, la conservation de formations ouvertes autour des points d'eau, l'entretien des lisières, la création de nouvelles zones d'alimentation et le suivi des populations faunistiques ;
- gérer les niveaux d'eau compatibles avec le stationnement des oiseaux migrateurs en établissant "un règlement d'eau" avalisé par les différents acteurs.»

Le document d'objectif sur le site Natura 2000 Etang de Saint Quentin a été validé en 2010. Les objectifs fixés dans ce document sont :

- améliorer la gestion hydraulique quantitative et qualitative à l'échelle du site Natura 2000 pour assurer la conservation des habitats des espèces d'intérêt communautaire (vasières, roselières, berges, îlots, ...),
- conserver une mosaïque d'habitats favorables aux espèces communautaires, à l'échelle du site Natura 2000,
- aménagements artificiels (aménagements en faveur des espèces cibles),
- gestion des espèces envahissantes (limitation de la population de sangliers).

## XIV.3.2 Diagnostic écologique de l'aire d'étude

Le présent chapitre présente les principales données sur les habitats et les espèces recensées dans l'aire d'étude du projet et présentant une similitude significative avec ceux présents dans les sites Natura 2000 décrits dans les chapitres précédents.

Les résultats détaillés et complets du diagnostic écologique sont consultables dans un rapport spécifique annexé à la présente étude d'impact.

### XIV.3.2.1 ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE LOCALISEES DANS L'AIRES D'ETUDE

#### XIV.3.2.1.A Les habitats et la flore d'intérêt communautaire

Au sein de l'aire d'étude, aucune plante ni aucun habitat d'intérêt communautaire n'ont été recensés.

#### XIV.3.2.1.B La faune d'intérêt communautaire

Concernant la faune vertébrée, deux espèces d'oiseau inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ont été identifiées sur le périmètre d'étude. Il s'agit du Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) observé au niveau de la Croix de Berny et du Pic noir (*Dryocopus martius*) observé comme nicheur possible en forêt domaniale de Verrières, deux couples situés dans la forêt au sud de l'A86 et également en forêt de Meudon, 1 couple situé à l'ouest de la RD2, à proximité du carrefour de l'anémomètre.

Le Faucon pèlerin n'est pas une espèce ayant motivé la désignation des trois ZPS localisées dans un rayon de 20 km.

Le Pic noir est en revanche une espèce ayant motivé la désignation de la ZPS n° FR1112011 «Massif de Rambouillet et zones humides proches» et de la de la ZPS n° FR1112013 intitulée «Sites de Seine-Saint-Denis».

NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	PRESENCE SUR LA ZPS		
		FR1112011	FR1112013	FR1110025
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	non signalé	non signalé	non signalé
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Résidence - 30 Couples - Bonne conservation	Résidence - Présence non significative	non signalé

Tableau 1 : espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées sur l'aire d'étude et présence sur les ZPS situées à moins de 20 km du T10

## XIV.4. ÉVALUATION DES INCIDENCES

### XIV.4.1 Évaluation des incidences sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des « tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines »

Parmi les espèces ayant motivé la désignation de la ZSC des « tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines », seuls le **Lucane Cerf-volant**, le **Triton crêté** et le **Murin à oreilles échancrées** trouvent des habitats qui leur sont favorables sur l'aire d'étude. En effet, la Leucorrhine à gros thorax a besoin d'herbiers aquatiques pour effectuer son cycle de vie. Le Flûteau nageant a lui besoin de plans d'eau stagnante peu profonde pour se développer. De la même façon la Lamproie est un poisson de rivière. Or, ces milieux aquatiques ne sont pas présents dans l'aire d'étude du projet, a fortiori dans ses emprises.

Le **Lucane Cerf-volant**, insecte xylophage, est potentiellement présent dans les plus vieux boisements de l'aire d'étude (Meudon et parc de Sceaux) ; cependant la distance d'environ 16 km entre la zone d'étude et la ZSC rendent peu probables des échanges importants entre les populations de ces deux espaces. Par ailleurs, la proportion de vieux arbres impactés par le projet reste négligeable au regard de ceux présents dans les forêts de Meudon, Verrière et du Parc de Sceaux aux alentours.

De la même façon, le Triton crêté est potentiellement présent dans les parcelles du tracé connexes à la forêt de Verrière mais la distance importante qui sépare cette ZSC de l'aire d'étude exclut tout lien entre les populations.

Enfin, le Murin à oreilles échancrées est familier des bois et des parcs et pourrait donc être potentiellement présent sur l'aire d'étude où ce type d'habitat est présent (Parc de Sceaux, forêt de Verrières et forêt de Meudon). Toutefois, les études ont montré que la chasse, pour cette espèce, se déroule dans une zone située entre 200 m et 2 Km du gîte de mise bas. Des connections entre gîtes peuvent avoir lieu, si ces derniers sont distants d'environ 10 km. Enfin, des gîtes diurnes (arbres creux) peuvent être utilisés dans un rayon de quelques kilomètres autour de la colonie. Etant donné la distance qui sépare la ZSC et l'aire d'étude (16 km), et l'absence de gîte de mise bas connu sur l'aire d'étude, il est peu probable que des échanges significatifs existent entre les éventuelles populations de l'aire d'étude et celles de la ZSC.

Ainsi, même si des habitats de l'aire d'étude sont favorables à la présence de certaines espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR1100803, la distance qui le sépare du projet de T10 plus de 15 km) réduit d'autant les possibilités de communications entre les populations des deux espaces et ne permet pas de mettre en évidence d'impact sur les populations des Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines.

### XIV.4.2 Évaluation des incidences sur les Zones de Protection Spéciales (ZPS)

De nombreux oiseaux de roselières et milieux humides ont motivé la désignation de ces ZPS (Butor étoilé, Blongios nain, Aigrette garzette, Grande aigrette, Héron pourpré, Busard des roseaux, Balbuzard pêcheur, Marouette ponctuée, Echasse blanche, Avocette élégante, Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin, Guifette moustac, Guifette noire, Martin pêcheur, Hibou des marais, Gorge-bleue à miroir, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Oie cendrée, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Fuligule milouin, Râle d'eau, Combattant varié, Bécassine des marais, Barge à queue noire, Chevalier gambette, Mouette rieuse, Bouscarle de Cetti, Locustelle luscinioidé, Phragmites des joncs ou encore Rousserolle turdoïde). Aucun habitat de l'aire d'étude n'est favorable à ces espèces. En effet, le seul habitat potentiellement favorable à ces espèces est l'étang du parc de Sceaux dont les berges sont bétonnées et abruptes. En l'absence de végétation hélophytique et aquatique, ce plan d'eau ne représente qu'une halte migratoire potentielle pour ces espèces. Le projet de T10 étant situé en dehors du Parc de Sceaux, il ne remettra pas en cause cette halte. Le projet n'impactant aucun habitat, il n'y aura pas d'incidence sur ces espèces de ces ZPS.

Quelques oiseaux des zones ouvertes ou arbustives (Busard St Martin, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pie grièche écorcheur, Faucon crécerelle, Merle à plastron, Grive litorne) ont également motivé la désignation de ces ZPS. La plupart ont été contactées lors des inventaires sur le terrain, notamment au niveau du parc de Sceaux, mais uniquement de passage. Seuls l'Alouette lulu et le Faucon crécerelle ont été vus à une fréquence importante dans l'aire d'étude selon le diagnostic écologique réalisé en 2013-2014. L'Alouette lulu n'est toutefois pas considérée comme nicheuse et ne devrait pas être impactée par le projet de T10. Le Faucon crécerelle est un oiseau plutôt cantonné. Les trois ZPS évaluées ici sont à plus de dix kilomètres de l'aire d'étude ; ainsi, même si le projet entraîne un impact sur les habitats utilisés par ce Faucon, et notamment les boisements constituant un habitat favorable pour la nidification, la surface impactée par le projet, d'environ 5 ha, reste négligeable au regard des 1500 ha présents dans les forêts de Meudon, Verrière et du Parc de Sceaux aux alentours. En ce sens, les populations de Faucon crécerelle des ZPS ne seront pas remises en cause du fait de cet effet négligeable d'emprise sur ces habitats forestiers.

Plusieurs oiseaux forestiers ont également motivé la désignation de ces ZPS (Bondrée, Milan noir, Pic noir, Pic mar, Epervier d'Europe). Seul le Pic noir est nicheur sédentaire sur l'aire d'étude. Ce dernier a été recensé comme nicheur possible au sein de la forêt de Verrières et de la forêt de Meudon. Sa population sur l'aire d'étude est d'environ 3 couples. Considérant le fait que le Pic noir est connu comme reproducteur au sein des forêts de Verrières et de Meudon, donc bien représenté au niveau local, que les deux zones Natura 2000 sont localisées à plus de 10 km du tracé et l'absence de corridor forestier entre ces sites et l'aire d'étude, et que cette espèce ne semble pas cantonnée aux boisements directement détruits, d'environ 5 ha, par le projet et étant donné la surface d'habitat forestier de plus de 1500 ha présente à proximité, le projet de Tramway T10 n'est pas de nature à remettre en cause les populations de Pic noir ayant motivé la désignation des ZPS FR1112011 et FR1112013.

### XIV.5. CONCLUSION

Aucune relation, absence de corridor et d'habitat d'intérêt communautaire, n'a pu être mise en évidence entre la ZSC FR1100803, les ZPS FR1112011, FR1112013, FR1110025 et l'aire d'étude, distante d'environ 10 km et plus, que ce soit au niveau du réseau hydrographique, de la topographie ou des espèces ayant motivé leur désignation. De plus le projet Malgré la présence d'une espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire en commun, le projet, impactant une faible surface d'habitat favorable à l'accueil d'espèce communautaire, n'est pas de nature à remettre en cause les populations de cette espèce au niveau local. **Le projet ne remettra donc pas en cause l'intégrité du réseau Natura 2000.**